

Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

REGLEMENT INTERIEUR DU GAL Comminges Pyrénées

1. Responsabilité du Président de la structure porteuse du GAL, du Président du GAL et du Vice-Président du GAL

Le Président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il délègue sa signature au président du GAL pour les actes suivants : invitation et compte rendu de réunions.

Le rôle du Président du GAL, en tant que président du Comité de programmation, est d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, de signer les invitations et les comptes rendus.

Le rôle du Vice-Président du GAL est en cas d'absence du Président du GAL, d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur.

2. Les membres du Comité de programmation

Composition :

Les membres du comité de programmation sont désignés nominativement.

Le Comité de programmation se compose de 28 membres répartis en 2 collèges : 14 membres du collège public et 14 membres du collège privé, est annexé au présent règlement intérieur.

Toute modification, devant faire l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour, fera l'objet d'une décision en comité de programmation qui sera notifié à l'Autorité de gestion régionale, par voie dématérialisée, dans un délai d'un mois après la tenue du comité de programmation.

Le GAL invite systématiquement à assister à son comité de programmation, sans voix délibérative la Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion régionale.

Présidence du comité de programmation : lors de l'installation du comité de programmation, le Comité de programmation élit le Président du Groupe d'Action Locale (GAL) et le Vice-président du GAL qui pourra suppléer le Président en cas d'absence.

Il exerce ses droits et accomplit ses devoirs conformément aux dispositions règlementaires et contractuelles en vigueur établies par la convention AGR/GAL et par délégation du président de la structure porteuse du GAL.

Les membres du Comité de programmation sont tenus de respecter le caractère confidentiel des informations dont ils pourraient avoir connaissance au titre de leur participation au Comité et sont tenus à une obligation d'impartialité dans l'exercice de leurs missions.

En cas de trois absences non justifiées, le GAL se réserve le droit de supprimer la représentation de la structure au sein du GAL.

3. Prévention et gestion des conflits d'intérêt

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres du comité de programmation doivent s'engager à :

- Informer le Président du comité de programmation dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer, ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du comité de programmation à l'égard de l'opération ;
- Ne pas formuler d'avis sur les dossiers dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt ;
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au comité de programmation ;

- Ne pas utiliser les documents et informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physique ou morales ;

Un engagement de déclaration de conflit d'intérêt devra être produit pour chaque membre du comité de programmation (titulaire et suppléant).

4. Les tâches du Comité de programmation

Le Comité de programmation doit notamment :

- avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER ;
- élaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide et disponible sur le site internet du Pays Comminges Pyrénées) et non discriminatoire comprenant des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt ;
- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local LEADER en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- établir et acter les propositions de modifications du plan financier et du plan d'action ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier ;
- examiner, classer le cas échéant et sélectionner les opérations présentées au regard des critères de sélection et déterminer le montant de l'aide.

Le Comité LEADER joue également un rôle de conseil.

Un membre du collège privé peut « parrainer » un projet privé, il devra au préalable bien connaître le projet et pourra le soutenir si besoin lors de la présentation du projet.

Les porteurs de projets sont invités à venir présenter leur projet devant le comité LEADER pour un comité d'analyse préalable, qui se réunit le plus en amont possible (avant démarrage du projet). Le but est d'échanger, de conseiller, de proposer des pistes d'amélioration du projet, au regard des quatre thématiques de la grille de sélection.

Un comité LEADER pourra regrouper un comité d'analyse préalable et un comité de programmation le même jour.

5. Fréquence des Comités de programmation

Le Comité de programmation se réunit à l'initiative de son Président à minima 4 à 5 fois par an, en fonction du nombre de projets soumis et instruits par les services LEADER de l'Autorité de gestion.

Le Comité se réunit sur une demi-journée en présentiel pour recevoir les porteurs de projets. Les sélections de projets se font à distance via une notation en ligne.

6. Convocation et préparation des réunions du comité de programmation

Les convocations comprenant l'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du Comité de programmation (invitation, note préparatoire, fiche projet du projet présenté et autres pièces) sont transmis à ses membres au moins 7 jours avant la réunion.

Les envois se font par courrier électronique.

7. Modalités de déroulement du comité de programmation

Les réunions en présentiels ou en visio conférence

Elles comportent une partie d'information sur la mise en œuvre du programme et des temps d'analyse préalable de projets. Les porteurs de projets viennent présenter leur projet en présentiel devant le comité durant 10 minutes.

Ce temps est suivi d'un échange entre les membres du comité et le porteur de projet d'environ 15 minutes. A l'issue de cet échange, le porteur de projet et les membres du comité parties prenantes dans le projet sont invités à sortir. Un échange rapide a lieu entre les membres restants.

A l'issue de la réunion, le comité est invité à évaluer les projets en ligne. Cette évaluation servira de base à la sélection définitive.

Les prises de décisions officielles peuvent être prises lors de ces réunions et seront donc soumises à quorum.

Sélection des projets

Afin d'assurer la fluidité de la programmation, les membres du GAL sont habituellement consultés par écrit pour la sélection des projets et pour toutes décisions officielles.

Pour la sélection des projets, l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen du projet est transmis aux membres du Comité de programmation. Ces derniers disposent d'un délai de 7 jours pour rendre leur avis à compter de la date du début de la consultation en ligne.

Les avis sont comptabilisés via un vote en ligne.

Les membres du Comité de programmation qui seront également maître d'ouvrage ou partie prenante d'un projet, ne pourront pas sélectionner les projets. L'équipe technique se réserve le droit de supprimer des votes de personnes qui seraient directement concernés par le projet.

Le secrétariat du Comité de programmation est assuré par l'équipe technique du GAL, à son siège :
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Comminges Pyrénées, BP 60029 - 21 Place du Foirail, 31801 SAINT-
GAUDENS CEDEX

Celui-ci assure les invitations aux réunions du Comité de programmation, la préparation du dossier de Comité de programmation, le suivi, les rapports, les ordres du jour, les comptes rendus des réunions et le suivi financier du programme.

Le compte-rendu de chaque réunion est dressé par l'équipe technique et signé par le Président du GAL.

8. Le dossier du Comité de programmation

En amont d'un Comité de programmation, ses membres sont destinataires d'une note comprenant le contenu de la séance et de la liste nominative des projets qui seront soumis en Comité, accompagnée d'une fiche projet composée d'une partie technique et financière, de la grille de sélection au besoin, ainsi que d'un tableau de suivi financier du programme.

Au besoin, le dossier du Comité de programmation pourra être complété par des documents supplémentaires utiles à la bonne compréhension et analyse des projets et du suivi du programme.

Les pièces nécessaires à l'éligibilité des projets sont également mises à disposition.

Suite à la tenue d'un Comité de programmation, ses membres sont destinataires du compte-rendu.

9. Les décisions du Comité de programmation

Les décisions du Comité de programmation peuvent être prises en présentiel, en visio-conférence ou bien par consultation écrite.

Le Comité de programmation est composé d'un collège public et d'un collège privé, chacun d'entre eux représentant un groupe d'intérêt.

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque 10 membres ont voix délibérative, dont au moins 5 membres de chaque collège, y compris lors d'un vote électronique.

En cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter.

En cas d'absence d'un titulaire, le vote du suppléant ayant pouvoir de son titulaire sera pris en compte.

Dans le cas où le quorum serait respecté, et où un groupe d'intérêt / collège représenterait plus de la moitié des votants, dans le cadre d'un vote en présentiel ou en visio-conférence, il sera demandé aux membres du collège concerné en surnombre, qu'il soit public ou privé, sur la base du volontariat, de se retirer du vote. Le cas échéant, cela n'empêchera pas la participation au débat des membres concernés.

Dans le cadre d'un vote électronique, il sera procédé au retrait du/des dernier(s) votant(s) du collège concerné, qu'il soit public ou privé, afin de pouvoir valider le vote.

Le Comité émet un avis sur les dossiers qui lui sont présentés.

Pour guider l'analyse des projets, préalable aux décisions, les membres ont recours à une grille de sélection des dossiers pour émettre un avis sur les opérations présentées.

Note supérieure au seuil minimal $\Leftrightarrow \geq 18$	Avis favorable pour programmation
Note inférieure $\Leftrightarrow < 18$	Avis défavorable

Les décisions du Comité de programmation sont retranscrites dans le compte-rendu de la réunion et sera adressé à l'Autorité de Gestion dans un délai de 30 jours après la tenue du Comité de Programmation.

Un courrier de notification de la décision signé du Président de la structure porteuse est adressé aux porteurs de projets dans les 15 jours.

Toute modification relative au règlement intérieur, doit être votée en séance du Comité de programmation et fera l'objet d'une notification au Conseil Régional Occitanie.

Annexe 1 : liste des membres du Comité de programmation

Le Comité de programmation du GAL Comminges Pyrénées se compose de 28 membres répartis en deux collèges.

	Collège privé	Collège public	TOTAL
<i>Titulaires</i>	14	14	28
<i>Suppléants</i>	14	14	28
TOTAL	28	28	

Collège public

Le collège public se compose de 14 représentants des 3 communautés de communes siégeant au Pays Comminges Pyrénées (et 14 membres suppléants).

Collège privé

Il se compose de 14 représentants (et 14 membres suppléants).